



## 8. Évaluation des demandes de subvention d'appui aux ressources majeures

### 8.1 Personnes-ressources

- Documents manquants : adjoint de programme
- Pour toute autre question : administrateur de programme

### 8.2 Objectif

Le Programme d'appui aux ressources majeures (ARM) vise à faciliter l'accès efficace des chercheurs universitaires canadiens aux ressources **majeures** de recherche expérimentale ou thématique (établies au Canada) qui sont uniques à l'échelle nationale ou internationale en offrant à ces ressources un appui financier afin de les aider à maintenir leur état de disponibilité pour les chercheurs. Les subventions d'ARM n'ont pas pour but d'appuyer des ressources habituellement utilisées dans une discipline ou généralement disponibles dans les universités canadiennes. Pour qu'une ressource ait une portée nationale, elle doit satisfaire, entre autres, aux deux critères suivants : être unique au Canada **et** faire l'objet d'une utilisation importante par un nombre suffisamment important d'utilisateurs (et non de collaborateurs) de l'ensemble du pays et de l'extérieur d'un établissement ou d'une région donnés. Pour qu'une ressource ait une portée internationale, elle doit d'abord être utilisée par une communauté nationale d'utilisateurs, ainsi que par un nombre suffisamment grand d'utilisateurs de l'extérieur du pays.

En outre, le Programme d'ARM vise à faciliter l'accès des chercheurs universitaires canadiens qui forment des consortiums **nationaux** à des ressources **majeures** internationales situées à l'étranger parce que de telles ressources ne sont pas disponibles au Canada. Cet appui exclut tout appui financier direct destiné à couvrir les coûts de fonctionnement et d'entretien de telles ressources.

Les ressources de recherche sont définies comme des installations de recherche expérimentale ou des organismes de recherche thématique tels que les instituts. Un « institut » est une ressource de recherche qui promeut et déclenche des interactions pancanadiennes, voire même internationales, dans une collectivité de chercheurs et qui offre un endroit où les chercheurs peuvent se rencontrer, collaborer et échanger des idées. Les instituts sont des infrastructures offrant un milieu qui permet d'accélérer les recherches dans différentes disciplines et d'établir des liens entre ces disciplines, favorisant ainsi la recherche interdisciplinaire.

### 8.3 Description

Les subventions d'ARM offrent un appui financier aux ressources majeures de recherche expérimentale ou thématique situées au Canada qui sont uniques à l'échelle **nationale** ou **internationale** en les aidant à couvrir leurs coûts de fonctionnement et d'entretien. Les



ressources bénéficiant d'un appui sont celles dont les coûts de fonctionnement et d'entretien ne peuvent être entièrement pris en charge par les fonds provenant d'autres sources ou des frais d'utilisation perçus, ou celles pour lesquelles des frais d'utilisation ne peuvent être perçus. Les subventions d'ARM appuient des ressources de recherche majeures quant à leur taille, à leur valeur ou à leur importance et qui ne sont habituellement pas utilisées dans une discipline et ne sont généralement pas disponibles dans les universités canadiennes. Les ressources appuyées doivent être utilisées par des chercheurs provenant de divers établissements, dont des universités, des laboratoires gouvernementaux ou des entreprises de l'ensemble du pays.

Les ressources majeures appuyées par le Programme d'ARM peuvent comprendre :

- des installations expérimentales spécialisées uniques ou des stations de recherche uniques;
- des instituts de recherche qui favorisent et déclenchent des interactions avec les membres des collectivités concernées;
- un groupe de soutien composé de techniciens hautement spécialisés ou de professionnels de la recherche qui sont essentiels à la conduite des activités de recherche d'un groupe;
- des appareils de recherche spécialisés d'envergure;
- des collections d'échantillons ou d'objets spécialisés, tels que définis dans le [Cadre à l'intention des chercheurs travaillant avec les collections universitaires](#).

Les subventions d'ARM appuient également les chercheurs universitaires canadiens qui forment des consortiums nationaux d'utilisateurs en vue d'avoir accès à des ressources majeures de recherche situées à l'étranger parce que de telles ressources ne sont **pas disponibles** au Canada. Les subventions d'ARM excluent tout appui financier direct destiné à couvrir les coûts de fonctionnement et d'entretien de ressources situées à l'étranger. Les subventions d'ARM ne sont pas octroyées à des chercheurs individuels, mais plutôt à des consortiums d'utilisateurs qui doivent être composés de chercheurs provenant de divers établissements, dont des universités, des laboratoires gouvernementaux ou des entreprises de l'ensemble du Canada.

## 8.4 Conflit d'intérêts

Les lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui figurent dans la section [6.9.1](#) s'appliquent à l'examen des demandes de subvention d'ARM. En outre, on considère qu'un membre se trouve en situation de conflit d'intérêts s'il siège, ou a siégé au cours des six années précédentes, au sein d'un organe consultatif (par exemple, un comité) auprès d'une ressource qui sollicite une aide financière.

Pour les demandes de subvention d'ARM auxquelles participent **au moins quatre** universités, un membre du comité issu de même établissement que le candidat ou qu'un ou plusieurs membres de l'équipe peut participer aux discussions et au vote pour autant qu'il ne fasse pas partie du même département.



Les lignes directrices du CRSNG sur les conflits d'intérêts seront appliquées rigoureusement aux différentes étapes de la procédure d'examen.

## 8.5 Critères d'évaluation

Les demandes au Programme de subvention d'ARM doivent toutes être évaluées en fonction des huit critères de base énumérés ci-dessous. Les facteurs à prendre en considération sont indiqués pour chaque critère. Pour faire l'objet d'une recommandation de subvention d'ARM, une ressource doit satisfaire aux **huit** critères. Il incombe aux candidats de répondre à chaque critère de manière approfondie dans leur demande et de donner des renseignements détaillés au Comité de sélection des subventions d'ARM.

- **Caractère unique de la ressource**
  - La ressource de recherche **n'est pas habituellement utilisée** dans une discipline et elle n'est généralement pas disponible dans les universités canadiennes.
  - Le caractère **national** ou **international** de la ressource. Pour qu'une ressource ait une portée nationale, elle doit satisfaire, entre autres, aux deux critères suivants : être unique au Canada **et** faire l'objet d'une utilisation importante par un nombre suffisamment important d'utilisateurs (et non de collaborateurs) de l'ensemble du pays et de l'extérieur d'un établissement ou d'une région donnés. Pour qu'une ressource ait une portée internationale, elle doit d'abord être utilisée par une communauté nationale d'utilisateurs, ainsi que par un nombre **suffisamment** grand d'utilisateurs de l'extérieur du pays. Il incombe au candidat de démontrer au comité de sélection que la ressource est nécessaire pour répondre aux besoins d'un nombre important d'utilisateurs (universitaires ou autres) de l'extérieur de l'établissement d'accueil et de la région seront appelés à l'utiliser de façon substantielle.
  - Le caractère unique de la ressource comparativement à **toute autre** ressource canadienne qui peut offrir les mêmes services.
  - La ressource est-elle le double ou le complément d'une autre ressource régionale ou nationale? Le cas échéant, ce dédoublement est-il nécessaire et justifié? S'il existe un dédoublement, les ressources participantes auraient-elles pu coordonner ou combiner leurs activités en vue de devenir une ressource nationale unique?
  - **L'utilisation importante** de la ressource par un nombre suffisamment élevé d'utilisateurs (universitaires ou autres) **de l'extérieur de l'établissement d'accueil et de la région.**
- **Utilisation de la ressource par la communauté des chercheurs**



- Le niveau d'utilisation passé (le cas échéant), actuel et prévu de la ressource.
  - L'accessibilité et l'utilisation actuelle de la ressource par d'autres chercheurs (universitaires ou autres) de l'extérieur de l'établissement d'accueil et de la région.
  - Le potentiel de collaboration avec des ressources complémentaires canadiennes ou, le cas échéant, internationales.
  - La mesure dans laquelle la ressource peut répondre aux besoins particuliers des utilisateurs.
  - La capacité manifeste de sensibiliser les collectivités canadiennes ou, le cas échéant, internationales d'utilisateurs potentiels (universitaires ou autres).
- **Besoin d'avoir accès à la ressource dans le cadre des programmes de recherche**
    - L'impact de la ressource sur l'état d'avancement des programmes de recherche des utilisateurs actuels et potentiels et, le cas échéant, sur la diffusion et l'utilisation des connaissances produites dans le ou les domaines de recherche appuyés;
    - Les conséquences de la perte d'accès à la ressource sur les programmes de recherche des utilisateurs.
- **Qualité des programmes de recherche qui dépendent de l'accès à la ressource et de l'excellence de la communauté des utilisateurs**
    - Dans le cas de ressources expérimentales, la qualité, l'importance et la pertinence des programmes de recherche en cours des utilisateurs.
    - Dans le cas de ressources thématiques, la qualité, la pertinence et l'impact des activités scientifiques passées (le cas échéant), actuelles et prévues, et l'importance des thèmes de recherche pour les collectivités concernées.
    - Ce facteur, tout comme le précédent, peut être évalué en répondant aux questions figurant à la section [6.8.1.2](#), Mérite de la proposition.
    - L'excellence des utilisateurs et, dans le cas de ressources thématiques, l'excellence des organisateurs des activités et des utilisateurs, et leur degré d'engagement envers les activités au sein de la ressource.
    - Ce facteur peut être évalué d'une façon semblable à l'excellence des chercheurs en sciences ou en génie à la section [6.8.1.1](#). Les membres d'un groupe sont des utilisateurs principaux de la ressource. Le candidat et chaque membre du groupe ont le droit d'inclure chacun une page dans la demande pour décrire leurs programmes de recherche individuels, leur utilisation de la



- ressource, l'importance de la ressource pour leurs programmes de recherche et la formation de leur personnel hautement qualifié, et pour énumérer les contributions pertinentes.
- La rentabilité scientifique (connaissances et technologie) de l'investissement dans la ressource.
- **Besoin manifeste d'un appui sous forme d'une subvention d'ARM**
    - Le besoin manifeste et l'efficacité d'une subvention d'ARM comparativement à d'autres subventions du CRSNG et aux contributions d'autres sources.
    - La nature et le degré d'engagement et d'appui des universités et d'autres organismes.
    - La justification de l'appui demandé au CRSNG.
    - Le partage des coûts proposé entre le CRSNG, les universités et les autres sources, y compris les frais d'utilisation (le cas échéant).
    - La justification des frais d'utilisation proposés (le cas échéant).
  
  - **Gestion de la ressource**
    - L'efficacité de la structure administrative.
    - La gestion et la répartition de l'accès à la ressource aux divers utilisateurs (internes et externes, des universités, du secteur public ou du secteur privé).
    - Y a-t-il un processus pour assurer l'accessibilité de la ressource aux utilisateurs de l'extérieur de l'établissement d'accueil? Cherche-t-on activement à atteindre les collectivités d'utilisateurs potentiels pour les sensibiliser davantage aux activités et aux occasions offertes par la ressource? Les utilisateurs externes font-ils partie de l'organe directeur ou du comité des utilisateurs de la ressource?
    - La planification et le budget pour l'entretien et le fonctionnement de la ressource.
    - Le plan pour maintenir la ressource et les activités de recherche à la fine pointe des progrès scientifiques et technologiques.
  
  - **Contribution de la ressource à la formation de personnel hautement qualifié**
    - L'importance de la ressource au regard de la formation, y compris les occasions de formation uniques qu'elle offre.
    - L'étendue et l'excellence de la formation.
    - Les occasions de formation pratique.



Consultez la section [6.8.1.3](#), Contribution à la formation de personnes hautement qualifiées, pour évaluer ce critère.

Veillez noter que l'utilisation (ou le besoin) de la ressource pour la réalisation des projets et des thèses des étudiants doit être évaluée selon le troisième critère ci-dessus, Besoin d'avoir accès à la ressource dans le cadre des programmes de recherche.

- **Synergie**

Mesure dans laquelle un regroupement d'appareillage, de personnel ou de participants permet d'accroître la valeur et la capacité d'une ressource et permet aux chercheurs d'obtenir des résultats ou d'effectuer des études qu'il serait très difficile, voire impossible, de réaliser autrement.

## 8.6 Dépenses admissibles

### *Appui des ressources situées au Canada*

Les subventions d'ARM offrent un appui financier pour aider à couvrir les coûts suivants :

- le salaire des techniciens et des professionnels de la recherche embauchés pour veiller à l'entretien et au fonctionnement de la ressource, et pour fournir du soutien aux utilisateurs;
- les coûts de fonctionnement et d'entretien de la ressource;
- les coûts des matériaux, des fournitures et des petits appareils essentiels à l'entretien et au fonctionnement de la ressource;
- les frais de déplacement pour assister à des conférences qui s'inscrivent dans le plan pour maintenir la ressource à la fine pointe des progrès scientifiques et technologiques;
- les coûts de diffusion dans le cadre des activités de sensibilisation de la ressource auprès des collectivités d'utilisateurs;
- les coûts liés au fonctionnement de comités d'examen et d'organes directeurs scientifiques.

De plus, s'il s'agit de ressources thématiques, les subventions d'ARM offrent également un appui en vue d'aider à payer les coûts suivants qui devraient être indiqués comme des coûts de fonctionnement :

- la rémunération d'étudiants des cycles supérieurs et de stagiaires postdoctoraux qui participent à des programmes thématiques ou de collaboration;
- les dépenses liées aux visiteurs, notamment les dépenses de déplacement et de séjour;
- les honoraires de conférenciers éminents.



S'il s'agit de ressources expérimentales, les coûts de fonctionnement des ressources devraient être divisés en deux grandes catégories : les coûts recouvrables et les coûts non recouvrables. **Seuls les coûts non recouvrables** sont **admissibles** à un appui du Programme d'ARM.

- Les coûts non recouvrables désignent les dépenses qui sont nécessaires pour maintenir la ressource expérimentale dans un état de disponibilité pour les chercheurs, quel que soit le nombre de chercheurs utilisant la ressource, et qui ne sont pas liés à des projets de recherche particuliers. Les coûts non recouvrables désignent également les dépenses engagées pour sensibiliser davantage les collectivités d'utilisateurs potentiels aux activités et aux occasions offertes par la ressource.
- Les coûts recouvrables comprennent les dépenses directement engagées lorsque les chercheurs et leur personnel hautement qualifié utilisent la ressource expérimentale. Il s'agit par exemple de coûts liés à des articles consommables qui sont utilisés pour des projets particuliers, la préparation et l'analyse d'échantillons dans le cas d'installations destinées à cette fin, la nourriture, l'essence et le salaire du personnel employé pour des projets précis comme dans le cas de stations de recherche. Ces coûts constituent des frais d'utilisation imputables aux subventions à la découverte des utilisateurs ou à d'autres sources d'appui financier; ils ne doivent **pas** figurer dans le montant demandé au Programme d'ARM. En ce qui concerne les frais d'utilisation, le CRSNG recommande aux titulaires d'une subvention d'ARM de respecter les lignes directrices qui figurent dans le tableau 1 ci-dessous. Dans certains cas, il peut être acceptable de prévoir une légère différence de frais entre les utilisateurs universitaires internes et externes à condition que l'on justifie la différence et que l'on démontre qu'elle aura une faible incidence sur l'accès à la ressource.

Type d'utilisateurs	Frais appropriés
Chercheurs et leurs étudiants (de l'université et de l'extérieur)	Le taux le plus bas
Utilisateurs non universitaires d'organismes contribuant à la ressource	Un taux intermédiaire
Utilisateurs non universitaires d'organismes ne contribuant pas à la ressource	Le taux le plus haut

Tableau 1 : Lignes directrices sur les frais d'utilisation de ressources expérimentales

En raison de la nature et de la fonction des **ressources thématiques**, les dépenses directement engagées lorsque les chercheurs et leur personnel hautement qualifié utilisent de telles ressources sont **admissibles** à l'appui du Programme d'ARM. Ces dépenses s'ajoutent à celles qui sont nécessaires pour maintenir la ressource expérimentale dans un



état de disponibilité pour les chercheurs, et pour sensibiliser davantage les collectivités d'utilisateurs potentiels aux activités et aux occasions offertes par la ressource.

### *Appui des ressources situées à l'étranger*

Les subventions d'ARM favorisent l'accès des groupes **nationaux** d'utilisateurs à des ressources majeures situées à l'étranger qui n'ont pas d'équivalents au Canada. Les subventions d'ARM **excluent** tout appui financier direct destiné à couvrir les coûts de fonctionnement et d'entretien de telles ressources. Les coûts suivants sont admissibles à un appui par l'entremise du Programme d'ARM :

- les frais d'adhésion ou les frais d'accès ou d'utilisation;
- les coûts d'appareillage secondaire requis pour répondre aux besoins particuliers des utilisateurs canadiens;
- les frais de déplacement liés à l'utilisation de la ressource située à l'étranger, c'est-à-dire les travaux sur le terrain;
- le salaire des techniciens et des professionnels de la recherche **canadiens** embauchés pour fournir du soutien aux utilisateurs canadiens relativement à l'utilisation de la ressource.

## 8.7 Dépenses non admissibles

Les subventions d'ARM **ne** doivent **pas** servir à couvrir les coûts indirects associés à la recherche et les dépenses qui relèvent du budget d'un établissement ou de celui de l'un de ses départements. Les coûts indirects peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les coûts liés à l'entretien et à la rénovation des locaux et des bâtiments utilisés à des fins de recherche, à la location des locaux et de l'appareillage, aux services publics, au soutien général technique aux laboratoires, à la sécurité et à la santé au travail ou à l'assurance. D'autres coûts non admissibles peuvent figurer à la section [Utilisation des subventions](#) du *Guide des programmes destiné aux professeurs* du CRSNG. En outre, les fonds d'une subvention d'ARM **ne** peuvent **pas** servir à l'établissement ou à la construction d'une ressource ni à l'expansion de son infrastructure (p. ex., valorisation du capital).

## 8.8 Présentation des demandes

Le concours de subventions d'ARM a lieu tous les ans. Avant de présenter une demande de subvention d'ARM, les candidats doivent présenter au CRSNG le [formulaire 181](#), Lettre d'intention de présenter une demande de subvention d'appui aux ressources majeures. Depuis le concours de 2008, les lettres d'intention font l'objet d'un processus d'examen afin de garantir que les ressources répondent aux objectifs et aux lignes directrices clés du programme. Seuls les candidats dont la lettre d'intention est acceptée seront invités à présenter une demande de subvention pour leur ressource. Dans un tel cas, la lettre d'intention servira également à déterminer la façon la plus adéquate d'évaluer ces demandes.



La date limite de présentation de la lettre d'intention est le **1<sup>er</sup> mai**. Le CRSNG communiquera avec tous les candidats d'ici la fin de juillet afin de les informer du résultat de l'évaluation de leur lettre d'intention et d'inviter les candidats retenus à cette étape à présenter une demande de subvention. La date limite de présentation des demandes de subvention est le **1<sup>er</sup> octobre**.

### *Ressources en physique subatomique*

Le formulaire 181 ne servira pas à la présélection des demandes de subvention pour lesquelles les ressources doivent être évaluées par la Section de physique subatomique. Il servira uniquement à déterminer la façon la plus adéquate d'évaluer chaque demande de subvention. **Toutes les lettres d'intention visant des ressources en physique subatomique seront retenues**, mais le CRSNG ne communiquera pas avec les candidats pour les inviter à présenter une demande de subvention. La date limite de présentation des lettres d'intention visant des ressources en physique subatomique est le **1<sup>er</sup> août**.

## 8.9 Examen des demandes

### *Lettres d'intention (sauf celles visant des ressources en physique subatomique)*

Un comité interne du CRSNG évaluera les lettres d'intention. En plus de s'assurer que les lettres d'intention cadrent avec les objectifs généraux du programme, ce comité évaluera le caractère majeur et unique de la ressource, soit le seul critère qui sera évalué à cette étape, en fonction des facteurs suivants :

- la ressource de recherche **n'est pas habituellement** utilisée dans une discipline et elle **n'est généralement pas disponible** dans les universités canadiennes;
- le caractère **national** ou **international** de la ressource;
- le caractère unique de la ressource comparativement à **toute autre** ressource canadienne qui peut offrir les mêmes services;
- **l'utilisation importante** de la ressource par un nombre suffisamment important d'utilisateurs (universitaires ou autres) **de l'extérieur de l'établissement d'accueil et de la région**.

Là encore, pour qu'une ressource ait une portée nationale, elle doit satisfaire, entre autres, aux deux critères suivants : être unique au Canada et faire l'objet d'une utilisation importante par un nombre suffisamment important d'utilisateurs (et non de collaborateurs) de l'ensemble du pays et de l'extérieur d'un établissement ou d'une région donnés. Pour qu'une ressource ait une portée internationale, elle doit d'abord être utilisée par une communauté nationale d'utilisateurs, ainsi que par un nombre suffisamment grand d'utilisateurs de l'extérieur du pays.

En ce qui concerne les lettres d'intention qui auront été initialement rejetées par le comité interne du CRSNG ou pour lesquelles l'avis d'un spécialiste supplémentaire sera requis, des copies de ces lettres seront transmises habituellement à des experts de l'extérieur. Ces



experts seront d'anciens membres du Comité de sélection des subventions d'accès aux installations majeures (AIM<sup>1</sup>), du Comité de sélection des subventions d'ARM ou des comités d'évaluation spéciaux des subventions d'AIM ou d'ARM. Les experts recevront les lettres d'intention qui sont étroitement liées à leur discipline. On demandera aux experts de formuler des recommandations écrites au CRSNG sur l'admissibilité des ressources évaluées; leurs recommandations seront fondées seulement sur le caractère important et unique de la ressource selon les quatre facteurs susmentionnés. En raison de leur connaissance approfondie et de pointe des disciplines, les experts peuvent formuler en connaissance de cause des avis au sujet de ces facteurs.

Des copies des lettres d'intention qui auront été rejetées par le comité interne du CRSNG, ou pour lesquelles l'avis d'autres experts est requis, seront habituellement transmises simultanément aux membres du Comité de sélection des subventions d'ARM. On demandera aux membres de formuler une recommandation écrite au CRSNG concernant l'admissibilité des ressources en cause.

Il incombera au comité interne du CRSNG de prendre la décision finale au sujet des lettres d'intention. Les candidats dont la lettre d'intention aura été acceptée par le comité interne seront invités à présenter une demande de subvention d'ARM.

#### ***Demandes de subvention (sauf celles visant des ressources en physique subatomique)***

Les demandes présentées au Programme d'ARM sont évaluées par un comité de sélection des subventions, soit le Comité de sélection des subventions d'ARM. Ce comité multidisciplinaire est composé d'éminents experts qui possèdent une vaste expertise et des connaissances pratiques des ressources expérimentales et thématiques dans les différentes disciplines appuyées par le CRSNG.

Pour chaque demande, le CRSNG demandera l'avis d'examineurs possédant une expertise pertinente. Aux fins d'examen, le CRSNG pourrait également faire appel à un comité spécial composé d'anciens membres ou de membres actuels des comités axés sur les disciplines visées par le Programme de subventions à la découverte, et peut-être aussi à d'autres éminents scientifiques de la discipline pertinente. Le CRSNG demandera aux examineurs ou aux membres du comité spécial de lui présenter un rapport traitant des huit critères de sélection. Le CRSNG n'exigera pas la formulation de recommandations explicites quant au financement (montant) dans ce rapport.

En outre, pour chaque demande de subvention de 500 000 \$ ou plus par année (valeur moyenne pendant la durée prévue), le Comité de sélection des subventions d'ARM pourrait également recevoir des commentaires d'un comité spécial composé d'experts qui procéderaient à un examen et à une évaluation sur place de la ressource. Le CRSNG se réserve le droit de soumettre à un examen et à une évaluation sur place toute ressource pour laquelle une demande de subvention est présentée au Programme d'ARM, même s'il

---

<sup>1</sup> Le Programme d'AIM a été remplacé par le Programme d'ARM au printemps 2006.



s'agit d'une demande de subvention de moins de 500 000 \$ par année (valeur moyenne). Les candidats demandant une aide financière de 1 000 000 \$ ou plus par année (valeur moyenne pendant la durée prévue) peuvent aussi être invités à faire une présentation orale au Comité de sélection des subventions d'ARM.

En outre, le Comité de sélection des subventions d'ARM est chargé de formuler une recommandation définitive au CRSNG sur les demandes de subvention d'ARM.

### **Demandes de subvention visant des ressources en physique subatomique**

Les demandes de subvention d'ARM visant des ressources en physique subatomique sont évaluées seulement par la Section de physique subatomique. En général, le CRSNG ne demande pas l'avis d'examineurs de l'extérieur. La Section peut toutefois consulter au besoin des experts d'autres domaines. En outre, pour chaque demande de subvention de 500 000 \$ ou plus par année (valeur moyenne pendant la durée demandée de l'appui), la Section pourrait également recevoir des commentaires d'un comité spécial composé d'experts qui procéderaient à un examen sur place et à une évaluation de la ressource. Le CRSNG se réserve le droit de soumettre à un examen sur place et à une évaluation toute ressource pour laquelle une demande de subvention en physique subatomique est présentée, même s'il s'agit d'une demande de subvention de moins de 500 000 \$ par année (valeur moyenne pendant la durée demandée de l'appui). Conformément aux procédures internes de la Section de physique subatomique, les titulaires d'une subvention d'ARM pourraient être invités à faire une présentation orale à l'occasion de la Journée des projets importants, activité annuelle organisée par cette section. Il revient à la Section de physique subatomique de formuler une recommandation définitive au CRSNG sur toute demande de subvention en physique subatomique au Programme d'ARM.

## **8.10 Durée et modalités**

La durée des subventions d'ARM est d'au plus cinq ans. Pour une proposition donnée, le Comité de sélection des subventions d'ARM peut recommander toute durée qu'il juge appropriée en fonction de l'évaluation de la demande.

Il est important de se rappeler que lorsqu'une subvention d'un an est recommandée, le candidat ne dispose que d'environ cinq mois pour régler tout problème soulevé par le Comité, étant donné que les commentaires sont envoyés en avril et que les demandes doivent être présentées le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard.

Dans le cas de subventions de 500 000 \$ ou plus par année (valeur moyenne), le paiement du deuxième versement et des versements subséquents annuels (pendant au plus cinq ans) est conditionnel à la présentation d'un rapport d'activité annuel. Ce rapport doit être présenté au CRSNG avant le 1<sup>er</sup> février.



## 8.11 Lignes directrices relatives aux recommandations de réduction de financement

Le Comité de sélection des subventions d'ARM peut réduire ou interrompre le financement d'une ressource lorsque :

- seules les propositions les plus méritoires peuvent être appuyées en raison de contraintes budgétaires;
- une demande ne contient pas suffisamment de renseignements, selon le Comité, pour permettre une évaluation adéquate de chaque critère de sélection;
- la ressource ne satisfait plus aux critères de sélection.

Toutefois, cette décision ne peut être prise à la légère. Afin d'assurer une transition ordonnée pour les ressources qui reçoivent une subvention de plus de 100 000 \$ par année, il convient de suivre les lignes directrices suivantes relativement à la réduction ou à la cessation des subventions :

- S'il s'agit d'une ressource appuyée par une subvention de plus de 250 000 \$ par année, la subvention peut être réduite d'au plus 20 p. 100.
- S'il s'agit d'une ressource appuyée par une subvention de 100 000 \$ à 250 000 \$ par année, la subvention peut être réduite d'au plus 50 p. 100.
- S'il s'agit de ressources qui détiennent des subventions individuelles et qui présentent conjointement une seule demande, la somme des subventions individuelles actuelles devrait être considérée comme le niveau de financement et les lignes directrices ci-dessus devraient s'appliquer.

Quel que soit le niveau d'appui actuel, lorsqu'une recommandation de réduction ou de cessation du financement est envisagée, on demande au Comité d'examiner soigneusement le budget de la ressource et de tenir compte des répercussions d'une telle recommandation sur les engagements en cours de la ressource. En se fondant sur cette analyse, le Comité doit recommander un niveau de financement qui permettrait une transition harmonieuse. Toutes les recommandations de réduction ou de cessation **doivent** être accompagnées de commentaires par écrit.

Le comité peut demander qu'une exception à ces lignes directrices soit faite en présentant une demande à l'administrateur de programme et au chef d'équipe.

Il incombe au candidat de fournir suffisamment de renseignements pour permettre au Comité de sélection des subventions d'ARM de recommander le niveau de financement approprié. Si les renseignements fournis sont insuffisants, soit dans le formulaire 101, Demande de subvention, ou dans le formulaire 101, Formulaire de renseignements personnels, le comité peut recommander une durée réduite, un financement réduit, ou même aucun financement.



## 8.12 Résultats et documents requis

Les membres du Comité de sélection des subventions d'ARM qui participent à l'évaluation d'une demande devront l'évaluer et formuler une recommandation de financement (montant et durée de l'appui). Les membres de comité doivent évaluer les demandes qui leur sont assignées en fonction des critères de sélection susmentionnés. Les rapports externes, les consultations officielles ou les rapports de visite seront fournis aux membres de comité aussitôt qu'ils seront reçus par le CRSNG. Ces rapports externes, ces consultations officielles et ces rapports de visite permettent une évaluation plus approfondie des demandes. Les membres du Comité de sélection des subventions d'ARM devraient considérer les rapports externes, les consultations et les rapports de visite comme des outils clés dans le processus d'évaluation. Ils doivent cependant **baser ultimement leurs recommandations sur leur propre évaluation de la demande**. Les rapports externes, les consultations et les rapports de visite sont pris en considération lors de l'évaluation, mais ne doivent pas être utilisés de façon indépendante pour déterminer le financement ou le rejet d'une proposition.

**Remarque :** Le cas échéant, le Comité de sélection des subventions d'ARM peut avoir accès aux commentaires antérieurs (message au candidat) transmis au candidat lors de l'évaluation de sa dernière demande de subvention pour sa ressource. Ces commentaires devraient être examinés **seulement à la fin** des délibérations portant sur la demande afin de veiller à ce que la recommandation du comité actuel tienne compte des demandes ou des exigences qui avaient été communiquées antérieurement au candidat. Dans sa recommandation, le comité peut tenir compte des questions soulevées par le comité précédent dont le candidat a pris compte ou non dans sa nouvelle demande.

## 8.13 Utilisation du formulaire d'évaluation

Le [Formulaire d'évaluation d'une demande de subvention d'appui aux ressources majeures](#) qui est fourni par le CRSNG constitue un excellent outil pour évaluer les demandes de subvention d'ARM. Le formulaire est utilisé par les comités d'évaluation des disciplines pertinentes ou par les examinateurs. Le formulaire porte sur les critères d'évaluation et comprend tous les renseignements pertinents. L'utilisation de ce formulaire contribue à faire en sorte que tous les critères soient pris en considération lors de la formulation d'une recommandation. Une fois rempli, le formulaire doit être traité comme un document protégé.

## 8.14 Préparation des commentaires aux candidats

Des commentaires du Comité de sélection des subventions d'ARM sont requis pour tous les candidats. Les examinateurs du Comité doivent préparer les commentaires pour les demandes qui leur ont été assignées. Les commentaires doivent circuler au sein du Comité et être soigneusement examinés afin de s'assurer qu'ils reflètent les délibérations et le consensus du Comité. La version définitive des commentaires doit refléter l'opinion de l'ensemble du Comité. Les commentaires constructifs sont très importants pour les



candidats, car ils leur permettent d'améliorer leurs futures demandes. Le Comité est encouragé à fournir des commentaires constructifs, précis et utiles aux candidats. Les **points forts** tant que les **points faibles** doivent être soulevés. Tous les commentaires doivent être conformes aux lignes directrices du CRSNG et être préparés dans un format qui permet de les transmettre aux candidats. Si possible, les commentaires devraient être rédigés dans la langue indiquée par le candidat.

### **8.15 Formulaire d'évaluation d'une demande de subvention d'appui aux ressources majeures**